

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

**Présents** : MMES, MM. Éric LE DISSSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

**Absent(e)** : Véronique PAGANO,

**Secrétaire de séance** : Grégory PANAGOUDIS

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053119	<b>Conventions de financement de travaux concernant l'intégration des réseaux – Avenue Lacanau Phase 2 – Tranche 2 : entre la résidence de la Colline et la rue des Blés</b>
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004-33 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;

Vu le cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 11 mars 1994 ;

Vu les statuts du SMED 13 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 et par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 ;

Vu les projets de conventions de financement de travaux ci-annexées relatives à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement et à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement – Avenue Lacanau Phase 2 (tranche 2 : entre la résidence de la Colline et la rue des Blés) ;

Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets, Travaux, Environnement développement durable, PNRQAD rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative « Enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques », décision approuvée par le Comité Syndical du 26 novembre 2021, pour donner suite à la demande de subvention de la commune de Marignane, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession ;

Considérant que les réseaux de communications électroniques sont en appuis communs sur les supports du réseau électrique à déposer ;

Considérant que le SMED 13 peut réaliser le génie civil nécessaire à l'effacement de ces réseaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de la commune et améliorer son cadre de vie, il convient de procéder aux travaux d'effacement des réseaux aériens et, qu'à ce titre, la Métropole a prévu de requalifier l'avenue Lacanau.

A cet effet, le SMED 13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique, en application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

En application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à cette opération d'esthétique en vue de pouvoir requalifier la voirie de l'avenue Lacanau par la Métropole. Cette requalification interviendra dans la continuité des opérations en cours, pour les travaux liés à la distribution publique d'énergie électrique et pour les travaux liés aux réseaux de communication électroniques.

Il est à cette fin nécessaire de déterminer par convention les modalités de financement définissant les engagements respectifs du SMED 13 et de la commune de Marignane, en prévoyant la participation financière de cette dernière au moyen de 2 conventions distinctes.

La première portera sur les travaux de génie civil pour l'intégration dans l'environnement des réseaux de communications électroniques.

Le plan de financement entre la SMED 13 et la commune de Marignane se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	86 792 €
TVA 20 % (due par la commune)	17 358 €
<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (TTC)</b>	<b>104 150 €</b>

La seconde portera sur les travaux de génie civil pour l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le plan de financement entre le SMED 13 et la commune de Marignane, en € HT, se présente de la manière suivante :

<b>Montant estimatif de l'opération (Travaux et ingénierie) en € HT</b>	<b>305 701 € maximum</b>
<b>Participation SMED 13 en € HT Au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 150 000 €)</b>	60 000 €
<b>Participation Commune en € HT (Solde de l'opération)</b>	245 701 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, ci-annexées, entre le Syndicat Mixte d'Énergie du département des Bouches du Rhône et la commune de Marignane,
- **de dire que** les dépenses nécessaires à la réalisation des opérations désignées ci-dessus estimées aux sommes de :
  - 104 150,00 € TTC pour la partie réseaux de communications électroniques,
  - 305 701,00 € HT pour la partie réseaux de distribution publique d'énergie électrique, (TVA récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme de transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ENEDIS), sont prévues au budget 2022.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric LE DISSÈS.

